



Pas d'argent pour divorcer

Par **chupa47**, le **29/07/2013** à **00:03**

bonjour,
mon mari et moi sommes séparés depuis plus de 4 ans. d'un commun accord, nous pratiquons la garde alternée. Mon mari veut divorcer et propose un avocat commun. seulement, je connais des périodes de chômage depuis bientôt 2 ans, et je n'ai pas les moyens de partager les frais d'avocat. Lorsque je suis indemnisée par pôle emploi, je perçois entre 1000 et 1200 euros. de plus je suis à découvert tous les mois. Ai je droit à l'aide juridictionnelle, même avec un avocat commun. Si je dois prendre mon propre avocat, ai je droit à l'aide juridictionnelle?
Merci de votre Aide

Par **Johanna Sroussi**, le **29/07/2013** à **00:08**

Bonsoir,

Voici quelques données pour l'aide juridictionnelle (aj).

<http://vosdroits.service-public.fr/F18074.xhtml>

Faites attention tous les avocats n'acceptent pas l'aj.

Parlez-en à votre avocat (éventuellement l'avocat commun) et il vous dira quels sont vos droits en la matière.

Une fois que vous parlez d'aj, l'avocat doit en principe vous informer de vos droits.

Bon courage.

Par **chupa47**, le **29/07/2013** à **00:10**

merci de votre réponse.

Par **pseudozut**, le **29/07/2013** à **19:23**

bonsoir,

après 2 ans de vie séparés, vous faites une demande de divorce et normalement, le JAF doit l'accorder

cordialement

Par **chupa47**, le **29/07/2013** à **19:28**

Merci pseudozut, mais ne faut 'il tout de même pas un avocat?

Par **pseudozut**, le **30/07/2013** à **15:36**

il faut un avocat malgré tout

""Divorce pour altération définitive du lien conjugal

Cette procédure permet d'obtenir un divorce malgré l'opposition de son conjoint et l'absence éventuelle de fautes. Elle ne peut être engagée que s'il y a rupture volontaire de la vie commune depuis au moins deux ans à la date de l'assignation.

La procédure est identique à celles pour faute ou sur demande acceptée.

L'époux qui « subit » la procédure ne peut s'opposer au divorce mais il peut obtenir des dommages et intérêts s'il subit un préjudice matériel important sans être « fautif » pour autant.

Séparation de corps

Les procédures sont identiques à celles du divorce. Mais les conséquences sont différentes : le mariage n'est pas juridiquement dissous, l'obligation de secours subsiste entre les époux, ainsi que le devoir de fidélité, le régime matrimonial est dissous et les biens communs éventuels partagés.

Après deux ans de séparation de corps, chaque conjoint peut demander le divorce en justice. Il est automatiquement accordé, sans qu'il y ait audience de conciliation. ""